

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 77 du 8 octobre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

DÉCISION N° 4801/ARM/SCA/ENS

portant abrogation de délégations de gestion.

Du 23 septembre 2021

DÉCISION N° 4801/ARM/SCA/ENS portant abrogation de délégations de gestion.

Du 23 septembre 2021

NOR A R M E 2 1 0 2 2 8 2 S

Texte(s) abrogé(s) :

- [Délégation de gestion N° 5325/DEF/DCSCA/SESU du 02 septembre 2014 relative à la notification au personnel militaire de la marine des décisions afférentes à la solde et indemnités de solde.](#)
- [Délégation de gestion N° 4538/DEF/DCSCA/SESU du 21 juillet 2016 relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines et de la solde, des décisions afférentes aux soldes et indemnités, aux prestations en espèces et prestations familiales, au recouvrement des indus ainsi qu'aux capitaux décès et délégations de solde d'office.](#)
- [Avenant N° 1 du 23 mai 2017 à la délégation de gestion n° 4538/DEF/DCSCA/SESU du 21 juillet 2016 relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines et de la solde, des décisions afférentes aux soldes et indemnités, aux prestations en espèces et prestations familiales, au recouvrement des indus ainsi qu'aux capitaux décès et délégations de solde d'office.](#)
- [Délégation de gestion N° 68/ARM/SCA/ENS du 01 juillet 2020 relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines de l'armée de l'air, des décisions afférentes à la solde et aux indemnités et au recouvrement des indus.](#)
- [Délégation de gestion N° 67/ARM/SCA/ENS du 01 juillet 2020 relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines et de la solde du service de santé des armées, des décisions afférentes à la solde et aux indemnités et au recouvrement des indus.](#)

Référence de publication :

Le directeur de l'établissement national de la solde,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret N° 97-775 du 31 juillet 1997 relatif à l'émission des ordres de recouvrer pour les créances mentionnées aux articles 112. à 124. du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 179 du 3 août 1997) ;

Vu le décret N° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État (n.i. BO ; JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 6) ;

Vu le décret N° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique (JO n° 262 du 10 novembre 2012, texte n° 7) ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (n.i. BO ; JO n° 181 du 6 août 2013, texte n° 53) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2015 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur du ministre de la défense (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 4) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (n.i. BO ; JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu l'[instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIE/BREG du 05 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs sur service du commissariat des armées](#) ;

Vu la [circulaire N° 3704/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 26 mai 2015 relative à l'accréditation et l'habilitation des ordonnateurs du ministère de la défense](#) ;

Vu la décision N° 54/ARM/DCSCA/Div.RH du 9 janvier 2020 portant prise de fonction du directeur de l'établissement national de la solde (n.i. JO ; n.i. BO),

Décide :

Art. 1^{er}. [La délégation de gestion du 2 septembre 2014](#) relative à la notification au personnel militaire de la marine des décisions afférentes à la solde et indemnités de solde est abrogée.

Art. 2. [La délégation de gestion du 21 juillet 2016](#) relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines et de la solde, des décisions afférentes aux soldes et indemnités, aux prestations en espèces et prestations familiales, au recouvrement des indus ainsi qu'aux capitaux décès et délégations de solde d'office est abrogée.

[L'avenant n° 1 du 23 mai 2017](#) à la délégation de gestion du 21 juillet 2016 susvisée est abrogé.

Art. 3. [La délégation de gestion du 1^{er} juillet 2020](#) relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines de l'armée de l'air, des décisions afférentes à la solde et aux indemnités et au recouvrement des indus est abrogée.

Art. 4. [La délégation de gestion du 1^{er} juillet 2020](#) relative à la notification aux administrés relevant du centre expert des ressources humaines de la solde du service de santé des armées, des décisions afférentes à la solde et aux indemnités et au recouvrement des indus est abrogée.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le commissaire en chef de 1^{re} classe,
directeur de l'établissement national de la solde,*

Jean-François MARIE.

